

REGLEMENT INTERIEUR

***J'ai le droit d'être respecté et le droit à l'instruction ; j'apprends à vivre avec les autres.
Je respecte les personnes, le lieu de vie, le matériel. Je refuse toute violence.
Pour ma sécurité et celle des autres je suis attentif ...***

ENTRÉE ET SORTIE

Les élèves entrent dans l'établissement 5 minutes avant le début des cours ; lorsque la sonnerie retentit, ils montent en classe dans le calme. Les élèves ne circulent pas dans les couloirs durant les intercourts.

Toute modification prévue d'emploi du temps est signalée sur le carnet de correspondance et signée par les parents. Aucune sortie exceptionnelle ne sera autorisée si la signature des parents ne figure pas sur le carnet. Toute modification exceptionnelle d'emploi du temps fera l'objet d'une information transmise aux parents par Ecole Directe, par le carnet de correspondance ou par téléphone. Lorsque les parents autorisent l'enfant à rentrer à la maison après passage à l'infirmerie, ils le confirment par mail.

En dehors des heures de sorties prévues sur l'emploi du temps il est interdit de sortir du collège. Les élèves sont priés de ne pas s'attarder aux abords du collège après la sortie.

LE CARNET DE CORRESPONDANCE

Il est l'outil de communication entre la famille et le collège.

Chaque élève en reçoit un en début d'année ; il doit le tenir propre, complété correctement, signé régulièrement par les parents, l'avoir sur lui chaque jour et le présenter à tout adulte qui le lui demande. En cas de non présentation du carnet de correspondance une sanction est prise. Si le parent apporte le carnet oublié, cela n'évitera en aucun cas la retenue. En cas de perte, un carnet de correspondance peut être racheté auprès de la responsable de la Vie Scolaire après accord du professeur principal. Toute perte de carnet implique une retenue.

TENUE ET ATTITUDE

Tout élève franchissant la porte d'accès de l'établissement doit avoir une tenue excluant toute excentricité et provocation. Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Les cheveux longs doivent être attachés sauf pour les élèves des classes de 3^{ème}.

Sont interdits :

- ✓ sac à mains en guise de cartable
- ✓ tout couvre-chef
- ✓ l'excès d'accessoires de mode : piercing, grandes boucles d'oreilles, bracelets, colliers, maquillage, vernis...
- ✓ les tenues de sport (jogging et survêtement)
- ✓ jupes courtes, shorts, pantalons déchirés, leggings, tenues transparentes, ventre et épaules dénudés

Lors des déplacements et aux abords de l'établissement les élèves se comportent calmement, respectueux des personnes, sans cris ni bousculades et sans mettre en jeu la sécurité du groupe ou la réputation du collège.

On ne prononce ni insulte, ni grossièreté, ni menace à l'égard de quiconque.

Au self, les élèves doivent respecter les personnes, les lieux, la nourriture.

Durant les récréations, les élèves descendent immédiatement dans la cour ou le préau et ne stationnent ni ne circulent dans les couloirs ou les escaliers.

RETARDS ET ABSENCES

Dans le cadre du renforcement du contrôle de l'obligation scolaire, des absences réitérées, sans motif suffisant, entraînent une déclaration aux services académiques et peuvent aboutir à une exclusion.

Toute absence doit être signalée **le jour même par téléphone avant 10h00 à l'accueil** et justifiée par écrit. L'élève doit se mettre à jour des cours manqués pour son retour en utilisant tous les moyens mis à sa disposition (Ecoledirecte et binôme).

Un élève qui rentre après une absence présente son carnet de correspondance au responsable de la Vie Scolaire. L'absence doit être signée par les parents et le motif clairement indiqué sinon une retenue peut être demandée.

Un élève qui arrive en retard présente son carnet de correspondance au responsable de la Vie Scolaire et ne sera accepté en cours que sur présentation du billet d'absence dûment complété. Ce dernier doit être signé par les parents et le motif clairement indiqué le lendemain dudit retard auprès du responsable de la vie scolaire sinon une retenue peut être demandée.

Un excès de retards donnera lieu à une sanction.

Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur les heures de cours.

Pour une absence de plus de 2 jours, un certificat médical doit être fourni.

Pour une absence au devoir sur table ou aux évaluations communes, un certificat médical est exigé.

Les dates des congés scolaires sont données en début d'année. Aucun départ anticipé ou retour tardif n'est accepté. Pour toute absence la veille des congés ou au retour un justificatif médical est demandé. Faute de quoi les heures manquées seront récupérées lors de l'étude du soir.

Toute absence exceptionnelle prévue doit être signalée sur le carnet de correspondance.

JEUX DANS LA COUR

Il est demandé aux élèves de modérer leurs jeux. Les jeux brutaux sont interdits. On ne joue pas à se battre. Des jeux de société et autres sont mis à leur disposition.

RESPECT DU MATÉRIEL

Le matériel doit être respecté pour le bien de tous. Toute dégradation volontaire commise par un élève est à la charge de sa famille.

Les livres scolaires prêtés par l'établissement doivent être couverts et tenus en bon état. Un chèque de caution est demandé en début d'année.

TRAVAIL ET DISCIPLINE.

Les élèves se présentent en cours avec leur matériel et le travail fait.

Lorsqu'un élève a été absent, il doit se tenir au courant des leçons étudiées et du travail à faire, par l'intermédiaire de son correspondant dans la classe, et en consultant le cahier de texte en ligne.

A tour de rôle les élèves exercent des responsabilités dans la vie de classe.

PERTE D'OBJETS

Le collègue ne peut être tenu pour responsable des objets perdus ou détériorés du fait de la collectivité.

Il est formellement déconseillé de confier aux enfants une somme d'argent importante ou objet de valeur.

Sont strictement interdits :

- Tablettes, montre connectée, jeux électroniques... L'usage de ces objets ainsi que des téléphones portables entraîne leur dépôt au bureau de la responsable de la Vie Scolaire ou de Madame PICHONNAT.
- Sont également interdits d'apporter au collège :

- tous objets comportant un caractère dangereux (cutters, canifs, ciseaux pointus...)

- chewing-gums, bonbons, confiseries, marqueurs.

Chaque élève doit avoir son matériel de cours et y veiller. Le prêt de matériel (copies, livres...) entre élève est déconseillé.

Les livres laissés en classe ne sont pas sous la responsabilité du collège.

REGLEMENT EPS (voir feuille spécifique)

En 4ème et en 3ème, si l'activité sportive implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, les collégiens pourront se rendre individuellement sur les installations, ou en revenir, à condition que les élèves de la classe aient l'autorisation des parents.

En cas de non-respect du règlement...

Un rappel à l'ordre peut être écrit dans le carnet de correspondance.

Des sanctions sont notifiées :

- ✓ Devoir supplémentaire
- ✓ Retenue en semaine ou le mercredi après-midi ou le samedi matin. (toute absence à une retenue entraîne le doublement de la retenue)
- ✓ Exclusion temporaire du cours ou de la cantine
- ✓ Avertissement donné par le Conseil des professeurs, notifié par courrier et inscrit sur le bulletin trimestriel
- ✓ Deux avertissements entraînent une exclusion temporaire de 2 jours
- ✓ Trois avertissements entraînent une exclusion de huit jours et éventuellement la convocation au Conseil de Discipline.

TOUTE MISE EN CAUSE DE LA SECURITE SERA GRAVEMENT SANCTIONNEE

Le Conseil de discipline siège exceptionnellement

Il est composé comme suit :

Chef d'établissement

Vie Scolaire

Des enseignants d'autres classes si disponibles

Deux parents délégués s'ils le peuvent

Et

L'élève et ses parents ou son responsable légal

Les enseignants de la classe

Les parents délégués de la classe s'ils le peuvent

Les élèves délégués de la classe

Une exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'établissement en cas de faute très grave.

La discipline étant consentie par tous pour le bien de chacun, les sanctions devraient être inutiles !

Nous souhaitons à tous une très bonne année scolaire.

Madame, Monsieur :

Et leur fils-fille :

Ont pris connaissance du règlement du collège pour l'année 2023-2024 et s'engagent à l'observer.

Signature des parents

Signature de l'élève